



*République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune*

Séance du jeudi 30 octobre 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 22/10/2025

date d'affichage : 22/10/2025

trente octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D056 - Objet : Acquisition terrain appartenant au budget annexe "Lotissement"

Objet : Acquisition d'un terrain appartenant au budget annexe "Lotissement"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer l'acquisition la parcelle du lot n°1 du lotissement la Boriette dans le budget principal pour construire une maison individuelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal envisage d'acquérir une parcelle cadastrée B 2146 d'une superficie de 833 m², située 3 Impasse du Nord, actuellement inscrite à l'actif du budget annexe "Lotissement", pour un montant de **41 650 € TTC**.

Cette acquisition respecte les règles comptables en vigueur et donnera lieu à une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025

Date de réception de l'AR: 05/11/2025

048-214801037-2025D056-DE

A G E D I

DÉCIDE :

1. D'autoriser l'acquisition, par le budget principal, de la parcelle cadastrée B 2146, pour une superficie de 833 m², appartenant au budget annexe "Lotissement", au prix 34 776.36 € HT avec un montant de TVA sur marge de 6 873.64 €, soit un prix de vente de **41 650 € TTC** ;
2. De préciser que cette opération sera comptabilisée en **dépense d'investissement dans l'opération 9083** intitulée "Logement lotissement la Boriette" au compte 2113 ;
3. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20_____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20_____

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025
Date de réception de l'AR: 05/11/2025
048-214801037-2025D056-DE
A G E D I